Demande pour inscription au Registre des adresses exclues et/ou obtention de pictogramme

RENSEIGNEMENTS SUR LE DEMANDEUR		
Mme ☐ M. ☐	Nom :	Prénom :
Adresse :		
Courriel :		
Numéro de téléphone :		Cellulaire :
PREUVE DE RÉSIDENCE		
Permis de conduire ☐	Compte de taxes ☐	Bail ☐
RENSEIGNEMENTS SUR L'IMMEUBLE CONCERNÉ		
Adresse (si différente du demandeur):		
Nom de l'entreprise (s'il y a lieu) :		
Résidence ☐	Commerce ☐	Industrie ☐ Institution ☐
Propriétaire ☐	Locataire ☐	Si locataire, date de fin du bail :

La demande concerne (à cocher) :

- L'**inscription au Registre des adresses exclues** *(Règl. 1331, art. 33)* ☐
  (Remplir le formulaire et le transmettre à la Ville par la poste, en personne ou par courriel à l'adresse ***servicesjuridiques@blainville.ca****)*
- L'obtention d'un **pictogramme dans le but de ne recevoir aucune sollicitation** *(Règl. 1331, art. 39)* ☐
  (Remplir le formulaire et vous présenter à l'hôtel de ville avec une preuve de résidence)

INFORMATIONS IMPORTANTES QUANT AU PICTOGRAMME

Ce pictogramme n'est valide que s'il est apposé en évidence sur la porte d'entrée située à l'avant de la résidence, de la place d'affaires ou de l'établissement, et face à la voie publique, de façon à être en tout temps visible de l'extérieur.

Son installation, tout comme son retrait, doit avoir un caractère de permanence. Il est interdit à quiconque d'apposer un pictogramme pour de courtes périodes de temps.

Pour installer un pictogramme sur la porte d'entrée d'un immeuble à deux logements et plus, le propriétaire doit lui-même faire la demande du pictogramme, après avoir obtenu l'accord des locataires ou occupants.

Je déclare que ce pictogramme sera apposé uniquement à l'adresse ci-dessus mentionnée.

Lors d'un déménagement, je m'engage à retirer ce pictogramme et à en aviser la Ville de Blainville.

J'accuse réception du pictogramme en date du _____

Signature du demandeur:_____

Réservé à l'administration municipale

NUMÉRO DU PICTOGRAMME REMIS (si applicable)

☐ Aucune sollicitation : # _____

Demande reçue le _____

Inscription faite au Registre le :_____ Par :_____

Si inscription ou pictogramme refusé, raison :_____

Demande pour inscription au Registre des adresses exclues et/ou obtention de pictogramme

Registre des adresses exclues

Le directeur des Services juridiques et greffier, ou son représentant, établit et tient un registre, appelé « Registre des adresses exclues », qui contient les adresses des citoyens qui ont choisi de ne recevoir aucune visite non sollicitée à leur résidence ou à leur établissement commercial, industriel ou institutionnel.

L'inscription d'une adresse dans le registre soustrait cette adresse de tout genre de sollicitation régie par le règlement 1331.

Une adresse inscrite au registre y demeure pour une période de CINQ (5) ans, ou jusqu'à la réception d'une demande à l'effet contraire présentée par la personne demeurant ou étant responsable de cette adresse. Toute inscription peut être renouvelée après le premier cinq ans.

Sauf pour l'application du règlement, le responsable ne peut, directement ou indirectement, communiquer à quiconque les renseignements qui sont sous sa responsabilité.

Une copie de la version à jour du registre des adresses exclues est remise à tout solliciteur qui demande un permis ou une attestation d'inscription, au moment de l'émission de ce permis ou de cette attestation d'inscription pour fins de sollicitation.

Une personne qui frappe, cogne, sonne ou attire de quelque autre manière l'attention du ou des résidents ou occupants d'un immeuble, dans un but de sollicitation ou de commerce, commet une infraction pénale, lorsque l'adresse de cet immeuble est inscrite dans le Registre des adresses exclues.